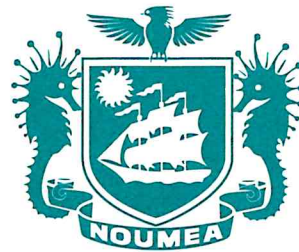


PF/MS
Départ : 7238



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

31 JUIL. 2023

ARRETE N°2023/ 2565**ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE D'ACTES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT
DE LA SECTION PREVENTION SECURITE ET SANTE -
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°81 du 24 juillet 1990 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2018/489 du 12 juin 2018 modifiée relative à la consolidation et à la révision du régime indemnitaire des agents de la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/94 du 10 janvier 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction des ressources humaines,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/ 2564 du 31 JUIL. 2023 affectant madame Alice LE QUENTREC au poste de chef de la section prévention sécurité et santé – direction des ressources humaines,

Considérant que pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au chef de la section prévention sécurité et santé,

ARRETE :**ARTICLE 1. –**

Sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et du directeur des ressources humaines, **madame Alice LE QUENTREC**, chef de la section prévention sécurité et santé, reçoit, délégation de signature pour les documents suivants :

■ En matière de ressources humaines et santé :

- courriers aux professionnels de santé, aux organismes tels que le conseil de santé et la commission d'aptitude ;
- bons pour consultation ;
- courriers de rappel à l'ordre au personnel communal pour absence injustifiée aux visites médicales ;
- ordres de mission au médecin contrôleur pour effectuer des contrôles médicaux ;
- feuillets n° 1, 2, et 3 d'accident de travail ou de maladie professionnelle ;
- entretiens annuels d'échange (EAE) ;
- rapports de stage ;
- autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale ;
- ordres de service pour les déplacements de personnels relevant de la section, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.

- **En matière de finances :**
 - bons de commande relatifs aux budgets de fonctionnement et d'investissement de la section pour un montant n'excédant pas **100.000 FCFP** ;
 - états des sommes dues.
- **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**
 - bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison ;
 - toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2. –

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, l'agent dispose d'un délai de deux (2) mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. –

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au commissaire délégué de la république pour la province sud, sa notification à l'agent et sa publication par voie électronique.

Nouméa, le 31 JUL. 2023

Le Maire,

 Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

Agent.....	1
DRH (SPSS).....	2
DRH (DI).....	1
DF.....	1
DJCA (SCA).....	1
DSI.....	1
AFFICHAGE.....	1
Subdivision Administrative Sud.....	1